

N° d'enregistrement : 264-14 C1 AVT 1

Objet de la convention

Lycée – CFA Emile MATHIS à Schiltigheim

CONSTRUCTION DE LA DEMI-PENSION ET CREATION D'UN
CENTRE SPORTIF

Objet de l'avenant n° 1

Préciser les modalités de versement

**AVENANT N°1
A LA CONVENTION DE FINANCEMENT
N° 264-14 C1 DU 16 MAI 2014**

Date de l'avenant n° 1 :

Date de notification :

Montant de la participation :

1 050 605 €

Imputations :

902-222-1313

**Nom et siège social ou cachet du
contractant :**

**Conseil Départemental du Bas-Rhin
Hôtel du Département
1 place du Quartier Blanc
67964 STRASBOURG CEDEX 9**

Avenant passé en application de la délibération CPR n° 1244 du 13/11/2015

Personne chargée du suivi du dossier à la Région :

Daniel SCHNITZLER

Tél. : 03 88 15 67 34

Ordonnateur :

le Président du Conseil Régional,

Comptable :

le Payeur Régional – 1 place Adrien Zeller - 67000 STRASBOURG –

tél. 03.88.15.65.02

AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE FINANCEMENT N° 264-14 C1 DU 16 MAI 2014
<u>OBJET DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT</u> CONSTRUCTION DE LA DEMI-PENSION ET CREATION D'UN CENTRE SPORTIF AU LYCEE EMILE MATHIS A SCHILTIGHEIM
<u>OBJET DE L'AVENANT N° 1</u> Préciser les modalités de versement

ENTRE

La Région Alsace Champagne-Ardenne Lorraine dont le siège est 1 place Adrien Zeller à Strasbourg, représentée par Monsieur le Président du conseil régional dûment autorisé par la délibération n° 1244-15 du 13/11/2015 ;

dénommée le "Maître de l'Ouvrage",

d'une part,

ET

Le Conseil Départemental du Bas Rhin, demeurant au 1 place du Quartier Blanc à 67964 Strasbourg Cedex 9,

dénommée "le titulaire",

d'autre part,

.../...

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de préciser les modalités de versement de la participation du Conseil Départemental du Bas-Rhin et de revoir le calendrier prévisionnel des versements car le bilan de l'opération ne pourra être établi qu'à l'horizon 2017.

ARTICLE 2 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 3 DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT

L'alinéa 5 de l'article 3 « modalités de financement de l'opération », et est rédigé ainsi :

Le calendrier prévisionnel établi est le suivant :

- Année 2014 : 350 605 €
- Année 2015 : 350 000 €
- Année 2016 : 180 000 €
- Solde en 2017 ou 2018

Le solde sera ajusté et versé sur présentation d'un projet de bilan général par la Région Alsace.

ARTICLE 3 : AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les clauses et conditions générales du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires au présent avenant.

A Strasbourg, le

Pour la Région
Alsace Champagne-Ardenne Lorraine

Le Président,

Pour le Conseil Départemental du Bas-Rhin

Le Président,